

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 PP 27 Dispositions fixant les taux de promotion de l'avancement de grade dans certains corps de catégorie A, B et C relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police pour l'année 2021.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 39, 49 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 portant modalités d'avancement de grade dans les corps de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2020 PP 91 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont équivalents à un corps de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 9 février 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les dispositions fixant les taux de promotion de l'avancement de grade dans certains corps de catégorie A, B et C relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police pour l'année 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1^{er} : Les taux de promotion permettant, en application de la délibération des 26 et 27 mars 2007 susvisée, de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés dans certains corps de catégorie A, B et C relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police au titre de l'année 2021 sont fixés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ANNEXE

FILIERES	CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES 2021
Filière administrative	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	9 %
	Secrétaire administratif de classe supérieure	18 %
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	10 %
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	14 %
Filières technique et scientifique	Echelon spécial ingénieur en chef	10 % de l'effectif du grade
	Ingénieur en chef	6 %
	Ingénieur principal	7,8 %

	Technicien supérieur en chef	8,5 %
	Technicien supérieur principal	7 %
	Ingénieur hors classe de la filière technique	4 % de l'effectif du corps
	Ingénieur principal de la filière technique	11 %
	Architecte de sécurité en chef	0 %
	Architecte de sécurité de classe supérieure	7 %
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	14,3 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15,4 %
Filière médico-sociale	Médecin de la BSPP de classe exceptionnelle	100 %
	Médecin de la BSPP hors classe	50 %
	Infirmier en soins généraux et spécialisés 3 ^{ème} grade	0%
	Infirmier en soins généraux et spécialisés 2 ^{ème} grade	11 %
	Infirmier de classe supérieure	0 %
	Cadre supérieur de santé paramédical	50 %
	Conseiller socio-éducatif hors classe	0 %
	Conseiller supérieur socio-éducatif	0 %
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	6,3 %
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0 %
	Aide-soignant – auxiliaire de puériculture principal	11,1 %
Filière spécialisée	Contrôleur en chef	0 %
	Contrôleur principal	0 %
	Surveillant principal de 1 ^{ère} classe	10 %
	Identificateur principal	9,1 %

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO